

**RÉUNION CONJOINTE KOBE III DES ORGANISATIONS RÉGIONALES
DE GESTION DE LA PÊCHE (ORGP) THONIÈRES**

**La Jolla, Californie, États-Unis
12-14 juillet, 2011**

RECOMMANDATIONS DU PROCESSUS DE KOBE II

Extraits des rapports de la réunion et des ateliers de Kobe II

Saint-Sébastien (Espagne), 2009:

Kobe II Meeting

Lignes de conduite du processus de Kobe 2009-2011 2

La Matrice de Stratégie de Kobe II..... 6

Barcelone 2010:

l'Atelier Kobe II sur la formulation de l'avis scientifique

Recommandations..... 7

l'Atelier Kobe II sur les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance

Recommandations..... 9

Brisbane (Australie) 2010:

Atelier sur les prises accessoires

Groupe de travail sur les prises accessoires: termes de référence..... 11

Atelier sur la gestion de la pêche thonière menées par les ORGP 12

l'Atelier Kobe II sur la gestion de la pêche thonière menées par les ORGP

Theme Majeurs 14

Recommandations..... 14

**RÉUNION KOBE II
SAINT-SÉBASTIEN, 2009****LIGNES DE CONDUITE DU PROCESSUS DE KOBE 2009-2010**

Les participants à la deuxième réunion conjointe des ORGP thonières, tenue à Saint-Sébastien, Espagne, du 29 juin au 3 juillet 2009.

1. Reconfirmant leur ferme engagement en faveur des Lignes de conduite adoptées à Kobe, au mois de janvier 2007.
2. Compte tenu du fait que certaines des actions convenues à la réunion de Kobe, tenue en 2007, ont été mises en oeuvre mais que davantage de travaux doivent être accomplis et que des actions concrètes devraient être prises afin de mettre en oeuvre, sans délai, les Lignes de conduite de Kobe.
3. Notant les performances actuelles des ORGP thonières et le risque que ces organisations perdent une partie de leur importance en tant qu'organisations internationales de gestion, compte tenu des performances des ORGP et de l'état des stocks de thonidés dans le monde entier, et en raison, par conséquent, de l'impérieuse nécessité d'adopter une mesure immédiate pour renforcer leurs performances à court terme.
4. Soulignant qu'il est nécessaire que les ORGP thonières opèrent sur la base d'un mandat solide prévoyant la mise en oeuvre de concepts modernes de la gestion des pêcheries, y compris la gouvernance marine basée sur la science, la gestion basée sur l'écosystème, la conservation de la biodiversité marine et l'approche de précaution.
5. Souhaitant renforcer, le cas échéant, la coopération entre les ORGP thonières, dans l'objectif de convenir de normes, d'approches et de méthodes de travail communes, basées sur les meilleures pratiques, aux fins de simplification, et à l'effet d'éviter toute duplication inutile des travaux.
6. Accueillant favorablement les évaluations des performances indépendantes, réalisées et en cours de réalisation, par la CCSBT, l'ICCAT et l'IOTC, et exhortant ces ORGP à envisager la mise en oeuvre, selon qu'il conviendra, des recommandations issues de ces évaluations. Soulignant la nécessité que l'IATTC et la WCPFC entreprennent, sans délai, cette évaluation des performances, tel que convenu dans le Plan d'action de Kobe.
7. Notant avec préoccupation que les évaluations des performances indépendantes, réalisées jusqu'à présent, ont identifié des déficiences fondamentales telles que la non-adoption de mesures qui reflètent l'avis scientifique, le manque de collecte de données exactes et complètes, et la soumission en temps inopportun des données, la non-application, le manque de participation de parties prenantes importantes et le besoin d'une réforme institutionnelle et juridique, lesquelles doivent être rectifiées dans les plus brefs délais.
8. Conscients que nombre de ces déficiences devrait être rectifié individuellement par les ORGP concernées mais également par des recommandations sur l'harmonisation et la coordination des mesures des ORGP thonières dans le cadre du processus de Kobe, et que ces travaux pourraient renforcer considérablement le fonctionnement de ces ORGP.
9. Insistant notamment sur la nécessité de disposer de normes compatibles et de meilleures pratiques sur des questions telles que le suivi et le contrôle des transbordements, les systèmes de surveillance des navires (VMS), les exigences en matière d'observateurs, les mesures d'atténuation des prises accessoires, la documentation des captures et les mesures commerciales nondiscriminatoires négatives et positives, ainsi qu'en matière de collecte et de déclaration des données scientifiques, qui tendent à être différentes d'une organisation à une autre.
10. Priant instamment les participants qui prennent actuellement part aux négociations sur les Mesures du ressort de l'Etat du port de conclure ces négociations le plus rapidement possible.

K3-001

11. Soulignant que le respect des exigences de base en matière de déclaration établies au sein des ORGP est fondamental pour le fonctionnement des ORGP thonières, et constatant avec une grande préoccupation que le respect des exigences de déclaration semble faible dans plusieurs organisations et que ce point doit être amélioré, par le biais de sanctions appropriées et au moyen d'une coopération, y compris le renforcement des capacités, en particulier pour les états côtiers en développement, notamment les petits états insulaires en développement, les territoires et les états ayant de petites économies vulnérable.
12. Notant que toutes les ORGP devraient introduire un mécanisme robuste d'examen de l'application, par lequel l'historique d'application de chaque Partie sera examiné en profondeur, chaque année.
13. Reconnaisant qu'il est indispensable de rectifier ces déficiences avec un système exhaustif de sanctions non-discriminatoires devant être développé au sein de toutes les ORGP, devant être appliquées, de la même façon, à l'encontre des Parties et des non-Parties, qui ne respectent pas, de façon répétée, leurs obligations ou leurs responsabilités.
14. Convenant que ce système de sanctions développé à travers les ORGP devrait inclure des mesures incitatives pour encourager une reconnaissance prompte et transparente de la surpêche ainsi que des sanctions renforcées pour la surpêche non-déclarée et les surconsommations de quotas.
15. Au vu des besoins spéciaux des états côtiers en développement, en particulier, des petits états insulaires en développement, des territoires et des états ayant de petites économies vulnérables, et reconnaissant la nécessité de trouver des mécanismes pour renforcer la capacité desdits états à bénéficier des pêcheries de thonidés, à participer à celles-ci, et à s'acquitter de leurs obligations en tant que parties aux ORGP.
16. Reconnaisant que la surpêche constitue une menace pour les pêcheries thonières et pour l'écosystème dans lequel elles opèrent et que, par conséquent, les ORGP, devraient s'efforcer d'évaluer, de contrôler et de réduire, autant que de besoin, le niveau de mortalité par pêche, y compris au moyen d'une réduction de la surcapacité dans leurs pêcheries.
17. Reconnaisant également que malgré les efforts déployés en vue de résoudre les problèmes de la surcapacité à un niveau régional, ce problème doit être réglé à un niveau mondial par le développement d'un effort de gestion coordonné dans les cinq ORGP thonières, et convenant donc que ces travaux devraient être une des priorités du processus de Kobe au cours des prochaines années.
18. Reconnaisant qu'il est nécessaire de concilier les aspirations des états côtiers en développement, en particulier, des petits états insulaires en développement, des territoires et des états ayant de petites économies vulnérables à profiter de leurs pêcheries de thonidés et la nécessité de limiter la capacité par rapport à l'état des stocks de thonidés.
19. Soulignant l'importance d'un avis scientifique robuste servant de base aux décisions de gestion des pêcheries. Compte tenu du rôle crucial des connaissances scientifiques de haute qualité, incluant une évaluation de l'incertitude et du risque, pour que l'avis scientifique soit présenté de la façon la plus claire possible, et demandant aux scientifiques des différentes pêcheries de thonidés d'échanger des informations et d'harmoniser les méthodologies.
20. Conscients que les pêcheries de thonidés doivent être réalisées dans le respect absolu des engagements internationaux en ce qui concerne la conservation de la biodiversité et la mise en oeuvre de l'approche écosystémique. Etant donné que, dans ce contexte, il est indispensable d'améliorer nos connaissances sur les impacts de la pêche de thonidés sur les espèces non ciblées.

Propositions pour une action immédiate

1. Les participants conviennent de demander aux ORGP de prendre les actions ci-après:
 - a. Les participants ont convenu que la capacité de pêche mondiale pour les thonidés est trop élevée,

K3-001

et que ce problème doit être résolu de toute urgence. Les participants ont reconnu qu'afin de résoudre ce problème, il est impératif que les membres des ORGP collaborent à un niveau mondial, et que chaque Etat de pavillon ou Entité de pêche s'assure que sa capacité de pêche est proportionnelle aux possibilités de pêche, tel que déterminé par chaque ORGP thonière, y compris par le biais d'un processus juste, transparent et équitable pour l'allocation des possibilités de pêche entre ses membres. Les participants ont convenu que ce problème devrait être résolu de façon à ne pas limiter l'accès, le développement ni les bénéfices des pêcheries durables de thonidés, y compris en haute mer, des états côtiers en développement, en particulier des petits états insulaires en développement, des territoires, et des états ayant de petites économies vulnérables.

- b. La capacité de pêche de thonidés ne devrait pas être transférée entre les zones des ORGP et, selon le cas, au sein des zones des ORGP, sauf si cela est réalisé conformément aux mesures des ORGP concernées.
- c. L'établissement d'un Registre mondial des navires actifs, avec des contributions des cinq ORGP. Cette liste ne sera pas interprétée comme fournissant des droits de pêche individuels ou collectifs. Elle sera sans préjudice de tout système de droits établis dans les ORGP existantes. La préparation de ladite liste sera coordonnée par les secrétariats des ORGP thonières. La mise en oeuvre d'un mécanisme robuste d'examen de l'application au sein de chaque ORGP consignante, chaque année les actions des Parties et des Parties non-contractantes aux fins de possibles sanctions à l'encontre de Parties et Parties non-contractantes considérées comme non respectueuses ainsi que de possibles mesures incitatives pour une correcte application.
- d. Améliorer la demande d'avis scientifique pour articuler clairement le risque et l'incertitude pour les preneurs de décision (Pièce jointe 1 à l'Appendice 1).
- e. Conformément au Plan d'Action International pour la conservation et la gestion des requins de la FAO, établir des mesures de conservation et de gestion de précaution, basées sur la science, en ce qui concerne les requins capturés dans les pêcheries des zones de Convention de chaque ORGP thonière, y compris, le cas échéant:
 - Des mesures visant à améliorer le respect des interdictions existantes de prélever les ailerons;
 - L'interdiction de retenir des espèces de requins particulièrement vulnérables ou faisant l'objet de raréfaction, basée sur l'avis des scientifiques et des experts;
 - Des mesures de gestion concrètes, conformes au meilleur avis scientifique disponible, en accordant la priorité aux populations surpêchées;
 - Des contrôles de pêche de précaution, à titre provisoire, pour les espèces de requins pour lesquelles il n'existe pas d'avis scientifique; et
 - Des mesures visant à l'amélioration de la soumission des données sur les requins dans toutes les pêcheries et pour tous les engins.
- f. Soumettre, en temps opportun, des données exactes et complètes et adopter des mesures visant à aborder le taux d'application actuellement faible, de la part des participants des ORGP, des obligations de soumission des données, en vertu des réglementations de chaque ORGP et de tout autre instrument international pertinent.
- g. Les Secrétariats des ORGP thonières poursuivent leur collaboration pour progresser sur la mise en oeuvre d'un registre combiné des navires incluant un numéro d'identification unique du navire (UVI). Les Secrétariats effectueront des progrès à ce titre par le biais de réunions de leurs membres et d'une collaboration continue avec les organisations compétentes concernées, telles que Lloyds Register-Fairplay, selon que de besoin, afin d'inclure tous les navires de pêche de thonidés et d'éviter toute duplication inutile.

K3-001

- h. Commencer les travaux entre les ORGP en ce qui concerne l'harmonisation et la possibilité de rendre compatible les procédures et les critères aux fins de l'inclusion et de la radiation des listes IUU respectives des ORGP, dans l'objectif d'élaborer une liste mondiale IUU. Comme première étape, une liste indicative combinant les listes IUU des ORGP thonières devrait être préparée.
 - i. Renforcer la capacité des états côtiers en développement, notamment des petits états insulaires en développement, des territoires et des états ayant de petites économies vulnérables à conserver et à gérer les stocks de poissons de grands migrateurs et à développer leurs propres pêcheries pour ces stocks ; leur permettre de participer aux pêcheries en haute mer pour ces stocks, y compris en facilitant l'accès à ces pêcheries ; et à faciliter leur participation aux travaux des ORGP thonières ainsi qu'aux ateliers techniques pertinents. Les ateliers convenus étudieront comment aborder ce principe.
2. Les participants ont convenu d'organiser:
- a. Un Atelier International sur la gestion des pêcheries de thonidés par les ORGP, mettant l'accent sur la réduction de la surcapacité. Cet exercice devrait inclure tous les engins de pêche. Ce processus est limité dans le temps et doit être développé par le biais d'un atelier international devant se tenir en 2010 et s'achever avant la tenue de Kobe 3 en 2011. [points 2, 3, 13 de Kobe 1]. L'Agence des Pêches du Forum (FFA) a proposé d'accueillir cet atelier.
 - b. Un Atelier International sur l'amélioration, l'harmonisation et la compatibilité des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance, y compris le suivi des captures depuis les navires de capture jusqu'aux marchés. Le Japon a proposé d'apporter son appui pour cet atelier en 2010. [points 5 et 8 de Kobe1].
 - c. Un Atelier International sur la gestion des questions relatives aux prises accessoires par les ORGP thonières et demander aux ORGP d'éviter la duplication des travaux sur cette question. Les Etats-Unis ont proposé d'apporter leur appui pour cet atelier. Cet Atelier est prévu pour 2010. [points 10, 11, 12 et 14 de Kobe1].
 - d. Une réunion d'experts destinée à partager les meilleures pratiques relatives à la soumission de l'avis scientifique. La Communauté européenne a proposé d'accueillir cette réunion. Cet Atelier est prévu pour 2010 (points 4 et 14 de Kobe1).

Processus de 2009 à 2011

- 1. Ces Ateliers devraient faire un rapport sur leurs travaux avant la fin du mois de septembre 2010. Lesdits rapports devront être adressés au Président en exercice de la Réunion conjointe des ORGP thonières, qui les transmettra aux Secrétariats des ORGP aux fins de diffusion aux Parties contractantes des ORGP ainsi qu'aux Parties non-contractantes coopérantes /membres et non membres coopérants.
- 2. Les Etats-Unis ont fait part de leur vif intérêt d'accueillir Kobe III en 2011. A cet effet, des options de financement et de lieu de tenue de la réunion seront explorées et communiquées au Président actuel. L'ordre du jour provisoire et le programme de la réunion ainsi que les documents pertinent seront diffusés bien avant la réunion, et simultanément, à tous les membres des ORGP thonières, afin que les participants aient de nombreuses opportunités de prendre part à son élaboration.

LA MATRICE DE STRATÉGIE DE KOBE II

A la première réunion mondiale des ORGP thonières (Kobe, Japon, janvier 2007), le document des Lignes de conduite incluait des recommandations visant à standardiser la présentation des évaluations de stocks et à baser les décisions de gestion sur l'avis scientifique, y compris l'application de l'approche de précaution. En ce qui concerne la standardisation, il a été convenu que les résultats des évaluations des stocks dans les cinq ORGP thonières devraient être présentés au format "quatre quadrants, rouge-jaune-vert", désormais désigné sous le nom de Diagramme de Kobe. Cette aide graphique a été largement acceptée comme une méthode pratique et facile à utiliser afin de présenter les données sur l'état des stocks. La prochaine étape logique est une "matrice de stratégie" pour que les gestionnaires établissent des options pour réaliser les objectifs de gestion, y compris, si nécessaire, pour mettre un terme à la surpêche ou rétablir les stocks surpêchés.

La matrice de stratégie serait un format harmonisé pour les organes scientifiques des ORGP aux fins de la formulation d'un avis. Sur la base des objectifs spécifiés par la Commission pour chaque pêcherie, cette matrice présenterait les mesures de gestion spécifiques qui atteindraient l'objectif de gestion visé avec une certaine probabilité dans un certain délai. Les probabilités et les délais à évaluer seraient déterminés par la Commission. Dans le cas des pêcheries gérées dans le cadre de TAC, les sorties seraient les divers TAC qui obtiendraient un résultat donné. Dans le cas des pêcheries gérées par des limites d'effort, les sorties seraient exprimées comme, par exemple, des niveaux d'effort de pêche ou des fermetures spatiales/temporelles, tel que spécifié par la Commission. Elle indiquerait également où il existe des niveaux additionnels d'incertitude associée aux déficiences en matière de données. Les gestionnaires seraient alors en mesure de baser les décisions de gestion sur le niveau de risque et le délai qu'ils déterminent comme approprié pour cette pêcherie.

La présentation des résultats des évaluations des stocks dans ce format faciliterait également l'application de l'approche de précaution en apportant aux Commissions la base pour évaluer et adopter des options de gestion à divers niveaux de probabilité. Les Commissions établiraient des objectifs de gestion et des points de référence, en tenant compte de l'approche de précaution et des objectifs des conventions. Des mesures de gestion additionnelles de soutien pourraient s'avérer nécessaires pour compléter l'application de l'approche de précaution. La matrice ci-dessous donne des exemples de comment cette information pourrait être présentée, par exemple, lorsque l'objectif de gestion est de mettre un terme à la surpêche, de rétablir un stock faisant l'objet de raréfaction ou de maintenir une pêcherie durable.

Matrice de stratégie pour l'établissement de mesures de gestion

Objectif de gestion	Délai	Probabilité de réaliser l'objectif			Riche en données/ Pauvre en données
		A%	B%	C%	
<Mortalité par pêche cible>	En x années				
	En y années				
	En z années				

Objectif de gestion	Délai	Probabilité de réaliser l'objectif			Riche en données/ Pauvre en données
		A%	B%	C%	
<Biomasse cible>	En x années				
	En y années				
	En z années				
Objectif de gestion		Probabilité de maintenir le statu quo			Riche en données/ Pauvre en données
		A%	B%	C%	
<Statu quo>					

L'ATELIER KOBE II SUR LA FORMULATION DE L'AVIS SCIENTIFIQUE

BARCELONE 2010

RECOMMANDATIONS

Données courantes recueillies par an : données de prise, d'effort et de taille

1. Tous les membres des ORGP thonières sont priés d'accorder la priorité absolue à la transmission de données de bonne qualité et en temps opportun, conformément aux exigences existantes en matière de données obligatoires des ORGP thonières, afin de faciliter les travaux des organes scientifiques des ORGP thonières au niveau de la formulation de l'avis scientifique basé sur les informations les plus récentes.
2. Une utilisation complète des technologies de communication (p.ex. basées sur la web) permettrait de réduire les retards dans la soumission des données halieutiques et des efforts devraient être déployés afin que les formats des données de base soient harmonisés.
3. Des efforts devraient être déployés de façon à ce que les données de base utilisées dans les évaluations de stocks (prise, effort et tailles par pavillon et strates spatio-temporelles) fournies par les membres soient diffusées au moyen des sites web des ORGP thonières ou par d'autres moyens.
4. Les données opérationnelles à fine échelle devraient être disponibles en temps opportun afin d'appuyer les travaux d'évaluation des stocks, et les préoccupations en matière de confidentialité devraient être résolues au moyen des règles et procédures des ORGP pour l'accès protégé aux données et leur sécurité.
5. Les ORGP thonières devraient assurer un échantillonnage adéquat de la capture, l'effort et la composition des tailles sur toutes les flottilles et notamment les palangriers opérant en eaux lointaines pour lesquels cette information est de plus en plus limitée.
6. Les ORGP thonières devraient coopérer afin d'améliorer la qualité des données, notamment pour que les méthodes estiment: (1) la composition par espèce et par taille des thonidés capturés par les senneurs et les pêcheries artisanales et (2) la prise et la taille des thonidés engraisés dans les fermes.
7. Les ORGP thonières devraient utiliser des sources alternatives de données, notamment des données des observateurs et des conserveries, en vue de valider les informations déclarées de façon systématique par les Parties et d'estimer les prises des flottilles non-déclarantes.

Données biologiques.

1. Il conviendrait d'élaborer de grands programmes de marquage réguliers, ainsi que des systèmes de déclaration appropriés, visant à estimer la mortalité naturelle par sexe, la croissance par sexe et les schémas de déplacement par sexe, ainsi que d'autres paramètres fondamentaux pour les évaluations de stocks.
2. Le marquage au moyen de marques-archives devrait être une activité continue des programmes de marquage, dans la mesure où il fournit un aperçu additionnel sur le comportement des thonidés et leur vulnérabilité.
3. Il convient d'encourager les aspects spatiaux de l'évaluation au sein de toutes les ORGP thonières afin de justifier les mesures de gestion spatiale.
4. Il conviendrait d'encourager l'utilisation de cadres de modélisation écosystémique spatiale à haute résolution au sein de toutes les ORGP thonières, étant donné qu'ils permettent de mieux intégrer les caractéristiques biologiques des stocks de thonidés et de leur environnement.

Évaluation des stocks.

1. Les ORGP thonières devraient encourager les examens par les pairs de leurs travaux d'évaluation des stocks.
2. Les ORGP thonières devraient utiliser plus d'un modèle d'évaluation des stocks et éviter l'emploi de modèles riches en postulats dans des situations pauvres en données.
3. Les Présidents des Comités scientifiques devraient conjointement dresser des listes de vérification et établir des normes minimum pour les évaluations de stocks.

Communication par les ORGP thonières

1. Toutes les ORGP thonières devraient élaborer, aux fins de leur examen, des résumés exécutifs standardisés afin de récapituler l'état des stocks et les recommandations de gestion. Les Présidents des Comités scientifiques devraient discuter et proposer ces résumés à la réunion de Kobe 3.
2. La Matrice de stratégie de Kobe 2 devrait être élargie dans son application et être appliquée essentiellement aux stocks disposant de suffisamment d'informations.
3. Les ORGP thonières devraient développer des mécanismes visant à fournir au public, en temps opportun, des informations adéquates sur leurs résultats scientifiques.
4. Tous les documents, données et postulats relatifs aux évaluations réalisées antérieurement par les ORGP thonières devraient être diffusés afin que les parties prenantes intéressées puissent les examiner.
5. Les Présidents des Comités scientifiques devraient établir une liste annotée des questions communes devant être conjointement abordées par les ORGP thonières et les classer par ordre de priorité aux fins de discussion à la réunion Kobe 3.
6. Les ORGP thonières devraient activement coopérer aux programmes intégrant des approches écosystémiques et socio-économiques, telles que le programme CLIOTOP, en vue d'appuyer la conservation des ressources plurispécifiques.
7. Lorsque le décide une ORGP thonière, il conviendrait d'entreprendre un examen de l'efficacité de l'aide au renforcement des capacités déjà fournie. Des examens de la capacité de gestion scientifique des thonidés dans les pays en développement, dans le cadre des ORGP respectives, pourraient en outre être effectués à leur demande.
8. Les pays développés devraient renforcer, d'une manière durable, leur appui financier et technique pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, notamment les petits Etats insulaires en développement, sur la base d'accords institutionnels adéquats dans ces pays et de la pleine utilisation des synergies locales, sous-régionales et régionales.
9. Les ORGP thonières devraient disposer de fonds d'assistance couvrant diverses formes de renforcement des capacités (p.ex. formation des techniciens et des scientifiques, bourses d'études, bourses de recherche, assistance aux réunions, création d'institutions, développement des pêcheries).
10. Les ORGP thonières devraient, si nécessaire, garantir la formation régulière des techniciens aux fins de la collecte et du traitement des données pour les Etats en développement, notamment ceux dans lesquels des thonidés sont débarqués.
11. Les faiblesses structurelles du mécanisme récepteur pour le renforcement des capacités dans un pays devraient être améliorées grâce à une étroite collaboration avec les ORGP thonières.

**L'ATELIER KOBE II SUR LES MESURES DE SUIVI, DE CONTROLE ET DE
SURVEILLANCE
BARCELONE 2010**

RECOMMANDATIONS

Les participants de l'Atelier Kobe II du MCS tenu à Barcelone (Espagne) du 3 au 5 juin 2010 recommandent ce qui suit aux ORGP thonières, et requièrent que lesdites ORGP présentent un rapport sur leurs actions à l'égard de ces recommandations à la Réunion Kobe III prévue pour 2011 :

VMS

1. Là où elles n'existent pas encore, établir des normes en ce qui concerne le format (cf. le format ICCAT ci-joint fourni en exemple), les contenus, la structure et la fréquence des messages VMS ; et
2. S'assurer qu'il n'existe pas de lacunes au niveau de la couverture géographique des programmes régionaux de VMS, et de l'ensemble des types et des tailles de navires pertinents participant aux programmes VMS pendant leur présence en haute mer.

Transbordement

1. Coopérer avec d'autres ORGP thonières afin de standardiser les formulaires de déclaration de transbordement afin de pouvoir utiliser, au maximum, le même format et inclure les mêmes champs de données requis, et afin de développer des normes minimales pour les délais dans lesquels ces déclarations seront soumises au Secrétariat des ORGP, aux États de pavillon, aux États côtiers et aux États du port
2. Établir que les notifications préalables doivent être soumises au Secrétariat des ORGP thonières pour ces activités de transbordement en haute mer permises par les mesures adoptées par les ORGP (par exemple, 36 heures avant l'opération de transbordement).

Observateurs

- Les ORGP sont encouragées à appuyer l'établissement de programmes régionaux d'observateurs qui pourraient être élaborés sur la base de programmes nationaux d'observateurs existants. Il incombe à chaque ORGP d'établir clairement l'objectif et la portée de l'information recueillie par son programme régional d'observateurs, et de préciser par exemple s'il sera utilisé pour venir en aide aux fonctions scientifiques ou de suivi, ou des deux, et de définir ensuite les tâches et obligations de l'observateur spécifique appropriées à cette portée et à cet objectif particuliers.
 - Des aspects spécifiques des programmes d'observateurs pourraient bénéficier de l'élaboration de normes ou procédures minimum qui, si utilisées par les ORGP thonières, pourraient produire des données comparables, générées par les observateurs.
1. Selon le cas, s'il s'avère pratique, tous les types d'engins des opérations de pêche hauturières devraient faire l'objet d'une couverture par observateurs tout en adoptant une couverture de 5% minimum en tant que niveau initial. Les taux de couverture d'observateurs devraient être évalués et pourraient être ajustés en fonction de la portée et des objectifs de chaque programme d'observateurs ou de mesures de conservation et de gestion particulières.
 2. Selon le cas, il conviendrait de développer des accords de manière à ce que les observateurs autorisés des ORGP en haute mer puissent opérer efficacement dans les différents bassins océaniques couverts par d'autres ORGP en vue d'éviter la duplication des observateurs. Ces programmes d'observateurs fourniront les données requises aux ORGP dans les zones desquelles les opérations de pêche ont lieu.
 3. Information d'échange et exemples des standards développés dans chaque programme qui devrait comprendre :

K3-001

- a. Matériel et procédures de formation ;
- b. Matériels de référence à bord ;
- c. Questions relatives à la santé et à la sécurité ;
- d. Droits et responsabilités des opérateurs, des capitaines, de l'équipage et des observateurs des navires;
- e. Collecte, stockage et diffusion des données, y compris, selon le cas, entre les ORGP ;
- f. Protocoles et procédures après les missions ;
- g. Formats de déclaration – notamment pour les espèces ciblées et accessoires
- h. Qualifications de base et expérience des observateurs.

Système de documentation des captures (CDS)

1. Etablir ou élargir l'utilisation des CDS aux pêcheries de thonidés et d'espèces apparentées et de requins qui ne sont pas actuellement couvertes par un CDS existant et auxquelles les mesures actuelles de conservation et de gestion s'appliquent, en tenant compte des caractéristiques et circonstances spécifiques de chaque ORGP.
2. Garantir la compatibilité entre les CDS nouveaux ou élargis et les schémas de certification existants déjà mis en oeuvre par les Etats côtiers, du port et importateurs.
3. Elaborer un formulaire commun/harmonisé à utiliser dans les différentes ORGP et faire appel à des systèmes électroniques et marques visant à renforcer l'efficacité, le bon fonctionnement et l'utilité d'un CDS.
4. Tenir compte des poissons capturés par les pêcheries de senneurs et livrés aux usines de transformation lors de la mise en oeuvre d'un CDS élargi.
5. Envisager un système de marquage pour les produits frais et réfrigérés afin d'améliorer la mise en oeuvre du CDS nouveau ou élargi.
6. Elaborer un formulaire CDS simplifié qui couvrirait les prises des pêcheries artisanales qui sont exportées (cf. Appendice 3, formulaire de l'UE ci-joint qui pourrait servir d'exemple).
7. Fournir une assistance technique et un appui au renforcement des capacités en vue d'aider les pays en développement à mettre en oeuvre les CDS existants et tout CDS ayant fait l'objet d'un élargissement, et notamment veiller à ce que les fonds pour le renforcement des capacités qui existent actuellement au sein des ORGP puissent être utilisés à cette fin.

Mesures du ressort de l'Etat du port

1. Encourager les membres des ORGP à envisager la signature et la ratification de l'Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'Etat du port le plus tôt possible.
2. Là où elles n'existent toujours pas, le cas échéant, adopter des mesures de contrôle du ressort de l'Etat du port qui soient conformes à l'Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'Etat du port, et qui tiennent compte des caractéristiques et circonstances spécifiques de chaque ORGP.

Données

S'il s'avère utile d'appuyer les objectifs scientifiques et de suivi, contrôle et surveillance, coopérer avec d'autres ORGP thonières afin de développer des protocoles d'échange des données comprenant des dispositions relatives à la confidentialité des données.

ATELIER SUR LES PRISES ACCESSOIRES

BRISBANE 2010

**GROUPE DE TRAVAIL CONJOINT SUR LES PRISES ACCESSOIRES:
TERMES DE RÉFÉRENCE**

Le Groupe de travail conjoint sur les prises accessoires (GT) devrait être petit de nature pour être en mesure de travailler plus efficacement (par ex. 2-3 représentants de chaque ORGP thonière). Le GT appuiera, modernisera et cherchera à harmoniser les activités des groupes de travail Écosystèmes/Pprises accessoires qui sont liées aux prises accessoires. Le GT pourra, le cas échéant, consulter et travailler en collaboration avec des experts, y compris ceux qui représentent l'industrie de la pêche, les OIG et les ONG. Les conclusions/recommandations du GT seront examinées par chaque ORGP thonière, y compris, au besoin, leurs entités techniques, en conformité avec les procédures de chaque ORGP thonière. Les ORGP peuvent fournir une rétroaction au GT, au besoin. Dans la mesure du possible, le GT tient des réunions électroniques.

Termes de référence:

1. Identifier, comparer et examiner les zones de données et les protocoles de collecte des données des livres de bord et des observations sur les prises accessoires qui sont utilisées par chaque ORGP thonière. Fournir des directives sur les améliorations à apporter aux efforts de collecte des données (p. ex. l'information à recueillir) et, dans la mesure du possible, sur l'harmonisation des protocoles de collecte des données entre les ORGP thonières.
2. Identifier les espèces menacées qui, sur la base de leur susceptibilité aux pêches et de leur état de conservation, requièrent des mesures immédiates dans l'ensemble des ORGP thonières. Examiner toute l'information disponible sur ces espèces et identifier leurs besoins en données.
3. Examiner et identifier des méthodes qualitatives et quantitatives appropriées de détermination de l'état des populations d'espèces pour les espèces de prises accessoires.
4. Examiner les analyses de données pour identifier tous les facteurs pêches et non pêches (p. ex. océanographiques et physiques) qui contribuent aux prises accessoires, en tenant compte des règles de confidentialité de chaque ORGP.
5. Examiner les mesures existantes d'atténuation des prises accessoires, y compris celles qui ont été adoptées par chaque ORGP thonière et examiner les nouveaux résultats de recherches pour évaluer l'utilité potentielle de telles mesures dans des domaines couverts par d'autres ORGP thonières, en tenant compte des différences entre de tels domaines.
6. Examiner et compiler l'information fournie par la recherche sur les prises accessoires qui a déjà été effectuée ou qui est en voie de réalisation pour délimiter les futures priorités de la recherche et les domaines de collaboration future.
7. La durée du mandat du GT dépendra des besoins et demandes des ORGP thonières.

RECOMMANDATIONS

Les participants à l'Atelier Kobe II sur les prises accessoires sont favorables à la présentation des recommandations suivantes aux ORGP respectives relativement aux prises accessoires pour cinq taxons (oiseaux de mer, tortues de mer, poissons à nageoires, mammifères marins et requins):

a. Amélioration de l'évaluation des prises accessoires au sein des ORGP thonières

1. Les ORGP doivent évaluer l'impact des pêcheries sur les thonidés, les espèces qui leur sont apparentées et d'autres espèces couvertes par les conventions sur les prises accessoires par taxon en utilisant les meilleures données disponibles.
2. Les ORGP doivent envisager d'adopter des normes pour la cueillette de données sur les prises accessoires qui permettent à tout le moins aux données de contribuer à l'évaluation de l'état des populations d'espèces de prises accessoires et à l'évaluation de l'efficacité des mesures relatives aux prises accessoires. Les données devraient permettre aux ORGP d'évaluer le niveau d'interaction des pêcheries avec les espèces de prises accessoires.
3. Encourager la participation de scientifiques compétents aux groupes de travail pertinents des ORGP thonières pour effectuer des évaluations des prises accessoires et des stratégies d'atténuation proposées;
4. Mettre en œuvre/améliorer des programmes d'observation et d'échantillonnage au port avec une couverture suffisante pour quantifier/estimer les prises accessoires et demander une communication opportune de rapports pour fournir des renseignements sur les besoins en atténuation et appuyer les objectifs de conservation et de gestion, tout en abordant les contraintes pratiques et financières.

b. Amélioration des moyens d'atténuer/de réduire les prises accessoires au sein des ORGP thonières

5. Les mesures des ORGP doivent refléter les accords internationaux obtenus, ainsi que les directives et outils créés en vue de réduire les prises accessoires, y compris les dispositions pertinentes du Code de conduite de la FAO, les PAI pour oiseaux de mer et requins, les lignes directrices de la FAO sur les tortues de mer, les lignes directrices sur les pratiques exemplaires pour les PAI-Oiseaux de mer, et l'approche préventive et les approches écosystémiques.
6. Pour les populations menacées, y compris celles qui ont été déterminées comme étant en déclin, les ORGP doivent élaborer et adopter des mesures de gestion immédiates et efficaces, par exemple l'interdiction, s'il y a lieu, de la conservation de telles espèces là où des mesures alternatives efficaces de durabilité ne sont pas en place.
7. Évaluer l'efficacité des mesures actuelles d'atténuation des prises accessoires, ainsi que leur impact sur la gestion et la capture des espèces cibles, et identifier les priorités d'action et les lacunes dans la mise en œuvre, y compris l'exécution des mesures actuelles et les besoins en renforcement des capacités dans les états en développement.
8. Chercher à établir des mesures contraignantes ou renforcer les mesures d'atténuation existantes, y compris l'élaboration d'exigences impératives de rendre compte pour les prises accessoires des cinq taxons pour tous les types d'équipement et méthodes de pêches là où les prises accessoires sont sources de préoccupation;
9. Identifier les priorités de recherche, y compris les projets pilotes potentiels pour continuer de développer et d'évaluer l'efficacité des mesures proposées d'atténuation des prises accessoires, la collaboration avec les pêcheurs, l'industrie de la pêche, les OIG et les ONG, les universités et d'autres, le cas échéant, et de faciliter l'établissement d'un recueil d'information complet sur les techniques ou outils d'atténuation actuellement utilisés, p. ex. en misant sur le Système d'information sur l'atténuation des prises accessoires du CPPOC.

10. En raison de la situation relative à la conservation de certaines populations et conformément aux priorités établies dans les domaines des ORGP, accélérer les actions prises pour réduire les prises accessoires d'espèces menacées ou en voie de disparition.
11. Adopter les principes suivants comme base de l'élaboration de pratiques exemplaires en matière d'évitement de prises accessoires et de mesures d'atténuation ainsi qu'en matière de mesures de conservation et de gestion des prises accessoires.
 - contraignant,
 - clair et direct,
 - mesurable,
 - vocation scientifique,
 - écosystémique,
 - écologiquement efficace (réduit la mortalité des prises accessoires),
 - pratique et sécuritaire,
 - efficace du point de vue économique,
 - holistique,
 - développé en collaboration avec l'industrie et les parties intéressées,
 - mis en œuvre intégralement.

c. Amélioration de la coopération et de la coordination entre toutes les ORGP

12. À titre prioritaire, établir un groupe de travail technique conjoint des ORGP thonières pour promouvoir un renforcement de la coopération et de la coordination entre les ORGP avec les termes de référence ci-inclus. Les ORGP sont encouragées à accélérer le processus de formation du groupe de travail conjoint.
13. Développer activement des collaborations entre l'industrie de la pêche, les OIG et ONG, les universités et autres organismes appropriés, suivant le cas, et les ORGP pour évaluer l'impact des prises accessoires sur les cinq taxons, étudier l'efficacité des mesures d'atténuation des prises accessoires, et renforcer la compréhension des dynamiques de population des espèces dont la conservation est menacée;
14. Développer la capacité à long terme des ORGP thonières de coordonner leurs activités et de coopérer pour la collecte de données, l'évaluation des prises accessoires, la diffusion, l'éducation et la formation des observateurs, y compris l'établissement d'un processus permettant de partager l'information sur les initiatives actuelles sur les prises accessoires et les activités potentielles de renforcement des capacités.
15. Les ORGP sont encouragées à faire rapport à Kobe III sur les progrès réalisés en matière de formation ainsi que le suivi des recommandations énoncées dans les parties I et II de ce rapport d'atelier.

d. Renforcement des capacités pour les pays en développement

16. Reconnaître les besoins additionnels ou nouveaux en matière d'atténuation des prises accessoires et la nécessité de renforcer la capacité de mise en œuvre pour l'exécution des recommandations énoncées dans les parties I, II et III ci-dessus, envisager des programmes de renforcement des capacités pour les pays en développement afin de les aider dans leur propre mise en œuvre. Établir une liste des programmes existants de renforcement des capacités qui sont liés aux questions de prises accessoires (voir Annexe 2 ci-jointe, par exemple) pour éviter tout chevauchement, dans la mesure du possible, et faciliter la coordination de nouveaux programmes de renforcement des capacités.

**L'ATELIER KOBE II SUR LA GESTION DE LA PÊCHE THONIÈRE MENÉES PAR LES
ORGP**

BRISBANE 2010

RECOMMANDATIONS

Thèmes majeurs

- a. La rentabilité à long terme de toutes les pêcheries thonières est indissociable de leur exploitation durable et de leur gestion adéquate ; toutes les ORGP thonières doivent s'assurer que les stocks de thonidés sont maintenus à des niveaux viables et optimaux par l'adoption de mesures fondées sur des données scientifiques.
- b. La surcapacité est symptomatique de problèmes de gestion plus larges et, lors de la recherche de solutions, il est impératif de s'atteler à la fois au problème de la surcapacité et aux questions relatives à la gestion à long terme.
- c. Dans certaines zones, une proportion élevée des ressources thonières mondiales est prélevée des eaux territoriales des États côtiers en développement. Pour certains de ces pays et de nombreux petits États insulaires en développement, les thonidés constituent l'unique ressource à vocation commerciale, et les États côtiers en développement recherchent un meilleur retour pour accéder aux ressources de thonidés. Tout soutien apporté aux États côtiers en développement afin de gérer, d'utiliser et de rentabiliser au mieux ces ressources contribuera à un accroissement des retombées économiques. Dans ce contexte, les pays développés pratiquant la pêche devraient collaborer avec les États côtiers en développement afin de mettre en place des filières offrant de meilleurs rendements, notamment en réduisant et en restructurant les flottilles le cas échéant.
- d. Les droits au sein des ORGP et en vertu du droit international vont de pair avec des obligations qui doivent être honorées par tous les États membres et non membres coopérants.
- e. Le marché du sashimi de thon est désormais mondial et plus seulement japonais (États-Unis d'Amérique, Union européenne, Chine, Taipei chinois et Corée).
- f. Les dispositifs de concentration du poisson (DCP) accroissent les prises de listaos à la senne, mais la pêche de listaos entraîne également la capture de juvéniles de thons obèses et d'albacores, entraînant une diminution à long terme des taux de capture de ces espèces.
- g. Des droits existent déjà dans la plupart des pêcheries thonières comme, par exemple, les droits de participation au sein des ORGP, les droits d'allocations dans certaines ORGP, et les droits des États en vertu du droit international.
- h. Certains participants affirment que l'heure n'est plus à la construction d'autres senneurs à moins que la filière puisse assurer les droits d'accès à long terme, en partenariat avec les États côtiers en développement.
- i. Les questions relatives à la surcapacité et à la surpêche au sein des ORGP thonières sont récurrentes. Il est à espérer que les acteurs comprennent enfin que le moment est venu d'agir.

Recommandations

Les ORGP doivent s'atteler de toute urgence aux questions suivantes:

1. Dresser et publier les listes de navires actifs agréés, pour tous les types d'engins. Ces listes incluront tous les navires de pêche de petite taille qui peuvent capturer des quantités substantielles de poissons dans les zones relevant des compétences des ORGP thonières.
2. Encourager l'action menée par les secrétariats afin qu'ils poursuivent leur activités relatives à l'élaboration d'une liste de thoniers à l'échelon international, y compris à l'assignation d'un numéro

K3-001

d'identification unique des navires (UVI).

3. Les ORGP incluent uniquement, selon le cas, les navires inscrits dans leur registre de navires actifs¹ dans tout programme de réduction par sorties de flotte.
4. Examiner la capacité existante en tenant compte des meilleurs conseils scientifiques disponibles sur les taux de prises viables et mettre en oeuvre des mesures visant à résoudre les problèmes de surcapacité recensés.
5. Chaque ORGP thonière envisage d'imposer, le cas échéant, un gel de la capacité de pêche en fonction des pêcheries individuelles. Ce gel ne devrait pas empêcher les États côtiers en développement d'accéder aux ressources thonières, de les exploiter durablement et de jouir des retombées de cette exploitation.
6. Toutes les ORGP fixent des critères stricts en matière de transmission d'informations et de données fiables aux secrétariats de sorte que l'état des stocks de thonidés puisse être évalué avec précision. Tous les membres et non membres coopérants des ORGP devraient résolument s'engager à fournir ces données, dans les délais impartis, qui devraient être par la suite comparées à celles relatives aux marchés, aux débarquements et aux centres de transformation, en vertu des compétences des ORGP thonières.
7. Mettre en place un régime de sanctions et d'amendes cohérent et exécutoire, applicable aux membres ou aux non membres ainsi qu'à leurs navires dès lors qu'ils enfreignent les règles et les règlements élaborés et mis en oeuvre par les ORGP.
8. Veiller à ce que l'efficacité de toutes les mesures de conservation et de gestion ne soit pas affectée par des clauses d'exonération ou d'exclusion.
9. Veiller à ce que toutes les mesures de conservation et de gestion soient mises en oeuvre dans un cadre de transparence et de cohérence, et répondent aux objectifs de gestion.
10. Revoir et consolider leur cadre de suivi, de contrôle et de surveillance afin de renforcer l'intégrité de leurs régimes et mesures de gestion.

Les ORGP devraient, à moyen terme:

11. Élaborer des mesures de capacité et, en l'absence d'une définition de la capacité rencontrant l'approbation générale, adopter la définition de la FAO "La capacité de pêche est, pour une ressource donnée, la quantité de poisson (ou d'effort de pêche) qui peut être produite au cours d'une période donnée (par exemple une année) par un navire ou une flottille pleinement utilisée, c'est-à-dire si l'effort et la prise n'étaient pas entravés par des mesures d'aménagement restrictive".
12. Veiller à ce que tous les stocks soient maintenus à des niveaux viables et optimaux en adoptant des mesures fondées sur des données scientifiques.
13. Examiner et élaborer des régimes de gestion fondés, entre autres, sur le concept des droits de pêche pour toutes les pêcheries relevant des compétences des ORGP.
14. Envisager d'adopter différentes approches de gestion, notamment fondées sur les droits, qui feront partie d'une "boîte à outils", afin de répondre aux aspirations des pays en développement, ainsi qu'aux questions liées à la surpêche, à la surcapacité et aux allocations.
15. Les ORGP devraient assurer un échange permanent d'informations concernant la capacité des flottes opérant dans leurs zones et les mécanismes mis en oeuvre pour gérer cette capacité. L'Atelier Kobe III offrira la possibilité aux ORGP de faire rapport sur les progrès accomplis sur ces questions.

¹ Le concept de "navire actif" sera défini par chaque ORGP